

# 2025



**JACQUET**  
METALS

Brochure de convocation

**Assemblée générale • 27 juin 2025 • 10h00**

44 quai Charles Gaulle - 69006 Lyon



**Un acteur majeur de la distribution de métaux spéciaux**

# SOMMAIRE

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Message du Président                                  | 4  |
| I - Ordre du jour                                     | 5  |
| II- Modalités de participation à l'Assemblée générale | 6  |
| III- Rapport du Conseil d'administration              | 10 |
| IV - Exposé sommaire – Exercice 2024                  | 21 |
| V - Demande d'envoi de documents                      | 31 |

## Message du Président

---



Chers Actionnaires,

En 2024, JACQUET METALS a fait preuve d'une belle résistance et confirmé sa capacité à s'adapter aux évolutions des conjonctures économiques.

Dans un environnement caractérisé par une faible demande, corrélativement au ralentissement de l'activité industrielle sur tous nos marchés, les ventes annuelles du Groupe se sont élevées à 2 milliards d'euros, l'EBITDA à 87 millions d'euros et la génération de trésorerie d'exploitation à 176 millions d'euros.

Notre stratégie de développement, fondée sur l'expansion géographique et l'élargissement de la gamme de métaux stockés, s'est poursuivie.

Le Groupe a ainsi investi 75 millions d'euros, principalement dédiés à l'accroissement des capacités de distribution : la division JACQUET a notamment développé son réseau en Amérique du Nord et en Europe, avec l'acquisition de 3 centres de distribution (États-Unis, Canada et Pays-Bas) et la division IMS group renforcé ses positions en Italie avec l'acquisition de la société italienne COMMERCIALE FOND spécialisée dans la distribution d'aluminium.

En 2025, dans un environnement encore incertain, le Groupe s'attachera à la gestion de son Besoin en Fonds de Roulement et de ses coûts, à préserver sa solidité financière, et à poursuivre sa politique d'investissement et de développement.

Il sera par ailleurs proposé la distribution, en juillet 2025, d'un dividende de 0,20 € par action, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Je vous remercie, Chers Actionnaires, de votre confiance et de votre fidélité.

Éric Jacquet  
Président-Directeur général



# **I - ORDRE DU JOUR**

Mesdames et Messieurs, les Actionnaires de la société JACQUET METALS (ci-après la « **Société** ») sont convoqués à une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 10 heures, dans les locaux de la Société, 44 quai Charles de Gaulle, Lyon (69006), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint Priest
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 5, avenue Charles de Gaulle, 93421 Villepinte
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées
7. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
13. Nomination de Madame Ambre JACQUET en qualité d'administratrice
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

## **A titre extraordinaire :**

15. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues
17. Pouvoirs

## **II-MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions légales et réglementaires.

### **Conditions préalables à la participation à l'Assemblée**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2025 à zéro heure.

### **Modes de participation à l'Assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra demander une carte d'admission à la Société Générale, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 juin 2025 à zéro heure), il pourra participer à l'Assemblée en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

### **2. Actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration (à adresser par voie postale) :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire pourra renvoyer le formulaire de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Ce formulaire de vote est joint à la brochure de convocation envoyée par courrier ;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire demandera à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, un formulaire de vote. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale - Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège social de la Société, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 21 juin 2025 au plus tard.

Le formulaire de vote sera également disponible sur le site internet de la Société dans les conditions indiquées au paragraphe « Droit de communication des actionnaires » ci-après.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 24 juin 2025 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

- Comment remplir le formulaire de vote -

Trois possibilités :

- a. Voter par correspondance**  
Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- b. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**  
Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans les cas contraires.
- c. Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix**  
Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter à votre place.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire ayant choisi de se faire représenter, peut notifier cette désignation ou la révoquer. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [legal@jacquetmetals.com](mailto:legal@jacquetmetals.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [legal@jacquetmetals.com](mailto:legal@jacquetmetals.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 24 juin 2025, pour les notifications effectuées par voie postale, comme pour les notifications effectuées par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Toute demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doit parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 22-10-22 du même Code), par courrier électronique à l'adresse [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention de Monsieur Thierry Philippe, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le 2 juin 2025.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, soit le 25 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([jacquetmetals.com](http://jacquetmetals.com)), dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

## Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites. Ces questions devront être adressées par courrier électronique à l'adresse [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com) ou par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la Société, situé 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2025, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires de la Société, dans les délais légaux, au siège social de la Société, 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest ou transmis sur simple demande adressée à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, dans les délais légaux.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société ([jacquetmetals.com](http://jacquetmetals.com)), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 6 juin 2025.

## Retransmissions en direct et en différé de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société ([www.jacquetmetals.com](http://www.jacquetmetals.com)) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet ([www.jacquetmetals.com](http://www.jacquetmetals.com)), au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

## Rappel des dispositions légales applicables

### Article L. 225-106 du Code de commerce

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

### Article L. 22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

### Article L. 22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

### Article L. 22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

### Article L. 22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

### **III-RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous sollicitons en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale. Les autres rapports du Conseil d'administration figurent, notamment, dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Nous vous rappelons que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a élaboré un guide pédagogique permettant aux actionnaires de s'informer sur le vote en assemblées générales. Ce guide pédagogique intitulé "Le vote en assemblées générales", disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), est spécialement destiné aux actionnaires, pour les aider à appréhender les modalités qui résultent du cadre légal applicable aux sociétés françaises.

Sous réserve des particularités propres aux résolutions qui vous sont proposées, nous vous invitons à vous référer à ce guide qui pourra utilement compléter le présent rapport de présentation des résolutions établi par le Conseil d'administration de la Société.

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société publiés dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 61 du 21 mai 2025.

#### **À titre ordinaire**

1ère, 2è et 3è résolutions

**Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Les 1ère et 3è résolutions se rapportent à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 et à l'affectation du bénéfice distribuable en résultant. La 2è résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir un bénéfice de 11 299 422,29 euros contre un bénéfice de 32 227 262,26 euros au titre de l'exercice précédent. Nous vous précisons que le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et supportées au cours de l'exercice écoulé s'élève à 5 729 euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 1 432 euros.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 9 319 milliers d'euros contre 54 929 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour plus d'informations concernant les comptes 2024 de la Société ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2024 et depuis le début de l'exercice 2025, vous pouvez vous reporter au Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

La 3è résolution a pour objet de constater qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui a déjà atteint le dixième du capital social et de décider de l'affectation du bénéfice net distribuable constitué (i) du résultat de l'exercice 2024 s'élevant à 11 299 422,29 euros (ii) augmenté du report à nouveau s'élevant au 31 décembre 2024 à 116 184 882,77 euros, soit un bénéfice distribuable de 127 484 305,06 euros, de la façon suivante :

- (i) aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 4 403 293,40 euros,
- (ii) au compte de réserve spéciale constitué en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, la somme de 89 603,40 euros,
- (iii) le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme de 122 991 408,26 euros.

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2024 la distribution d'un dividende de 0,20 euro par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 juillet 2025.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement sera affectée au poste « report à nouveau ».

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 11 299 422,29 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code non déductibles des résultats imposables et s'élevant à 5 729 euros ainsi que la charge d'impôt sur les sociétés correspondante d'un montant de 1 432 euros.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et desquels il résulte un bénéfice net consolidé de 9 319 milliers d'euros, approuve lesdits comptes dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

### **Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution et connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

1. constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir un bénéfice net de 11 299 422,29 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 116 184 882,77 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 127 484 305,06 euros ;
2. décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net distribuable de 127 484 305,06 euros comme suit :
  - aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 4 403 293,40 euros,
  - au compte de réserve spéciale constitué en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, la somme de 89 603,40 euros,
  - le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme de 122 991 408,26 euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,20 euro.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juillet 2025.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les contribuables qui opteraient, dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Dividendes unitaires | Réfaction art. 158-3 2° du C.G.I. |              |
|----------|----------------------|-----------------------------------|--------------|
|          |                      | Eligible                          | Non éligible |
| 31.12.23 | 0,20 €               | 0,20 €                            | 0 €          |
| 31.12.22 | 1 €                  | 1 €                               | 0 €          |
| 31.12.21 | 1 €                  | 1 €                               | 0 €          |

4è, 5è et 6è résolutions

### Approbation des conventions réglementées

L'objet de ces résolutions est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

A ce titre le rapport des Commissaires aux comptes donne avis de deux conventions à soumettre à l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, à savoir :

- l'avenant de renouvellement du bail commercial portant sur les locaux que la Société occupe à SAINT PRIEST 69800, 7 rue Michel Jacquet, conclu entre la Société et la société JERIC (4è résolution),
- l'avenant de renouvellement du bail commercial portant sur les locaux que la Société occupe à VILLEPINTE 93421, 5, avenue Charles de Gaulle, conclu entre la Société et la société JERIC (5è résolution).

Le rapport des Commissaires aux comptes fait également état des conventions conclues antérieurement dont les effets se poursuivent (6è résolution).

### QUATRIÈME RÉOLUTION

**Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint Priest**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, approuve la conclusion d'un avenant de renouvellement du bail commercial conclu entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint Priest.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

**Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Avenant de renouvellement du bail commercial entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 5, avenue Charles de Gaulle, 93 421 Villepinte**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, approuve la conclusion d'un avenant de renouvellement du bail commercial conclu entre les sociétés JACQUET METALS et JERIC portant sur les locaux sis 5, avenue Charles de Gaulle, 93421 Villepinte.

## SIXIÈME RÉOLUTION

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conventions antérieurement autorisées dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

7<sup>è</sup>e résolution

### **Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » §3.2. du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (page 41 et suivantes).

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

8<sup>è</sup>e et 9<sup>è</sup>e résolutions

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général et à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires, par le vote des 8<sup>è</sup>e et 9<sup>è</sup>e résolutions, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur général ; et
- Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur Général et Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué soumis à votre approbation sont présentés dans les tableaux normés par le code AFEP-MEDEF figurant au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » §3.2.2. du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (page 43 et suivantes).

## HUITIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur général, tels que présentés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, tels que présentés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

10è, 11è et 12è résolutions

### **Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires, par le vote des 10è, 11è et 12è résolutions, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- au Directeur général,
- au Directeur général délégué,
- aux administrateurs.

Les principes et critères relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », §3.1.2.1 et §3.1.2.2. du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (page 37 et suivantes).

## DIXIÈME RÉOLUTION

### **Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2025, telle que présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

## ONZIÈME RÉOLUTION

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2025, telle que présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicables aux administrateurs pour l'exercice 2025, telle que présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » § 3.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

### **Nomination d'une administratrice**

Par la 13è résolution, votre Conseil vous propose de nommer une nouvelle administratrice, à savoir Madame Ambre JACQUET, âgée de 18 ans et de nationalité française.

Étudiante à l'EM Lyon, Madame Ambre JACQUET est la fille de M. Éric Jacquet, Président-Directeur général de la Société.

Elle n'est pas indépendante selon la qualification donnée par le Conseil d'administration.

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

### **Nomination de Madame Ambre JACQUET en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Ambre Jacquet née à Lyon 8e, le 3 décembre 2006, de nationalité française, domiciliée au 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint Priest,

pour une durée de deux ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société**

La 14è résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société. Il vous est donc proposé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration, pour la Société, d'acheter ou de transférer ses propres actions pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est composé de 22 016 467 actions. À cette date, la Société détient 1 438 806 actions représentant 6,5 % du capital social, pour une valeur nette comptable de 22 millions d'euros, réparties selon les objectifs suivants :

- 1 099 630 actions (soit 4,99 % du capital) pour conservation et remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; elles sont comptabilisées en « immobilisations financières » pour une valeur nette comptable de 16,8 millions d'euros ;
- 324 490 actions (soit 1,47 % du capital) pour annulation ; elles sont comptabilisées en « immobilisations financières » pour une valeur nette comptable de 5 millions d'euros ;
- 13 686 actions (soit 0,06 % du capital) pour favoriser la liquidité du titre (contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF) ; elles sont comptabilisées en « immobilisations financières » pour une valeur nette comptable de 0,2 million d'euros ;
- 1 000 actions pour attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés ; elles sont comptabilisées en « trésorerie » pour une valeur nette comptable de 0,02 million d'euros.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites au Chapitre 7 « Actionnariat et informations sur la Société », §3.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (page 206 et suivantes).

La 14è résolution fixe les conditions d'exercice de cette autorisation par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre Assemblée :

- Avec un prix maximum d'achat de 50 euros par action (hors frais d'acquisition et ajustable, conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital),
- Dans la limite d'un nombre maximum d'actions à acquérir fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société et pour un montant maximal de 110 082 300 €, sous réserve des limites légales.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit à dividendes.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, en vue de :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la seizième résolution ci-après ;
- et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou admise par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

2 - décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3 - décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de rachat de 2 201 646 actions, étant précisé que (i) conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

4 - décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique

d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

5 - décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

6 - fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 110 082 300 euros, correspondant à un nombre maximum de 2 201 646 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé ;

7 - délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

8 - fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 juin 2024 aux termes de sa vingt-deuxième résolution ; et

9 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

## **À titre extraordinaire**

### **15<sup>e</sup> résolution**

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre**

La 15<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à trente-huit mois à compter de votre Assemblée :

- le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit:
  - (i) au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de leur attribution définitive, soit
  - (ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et, le cas échéant, d'allonger la période d'acquisition et d'allonger ou fixer une période de conservation.

## **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1 - autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux de la Société ou parmi les membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2 - décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

3 - décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :

- (i) au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de leur attribution définitive, soit ;
- (ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

4 - décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;

5 - prend acte que la présente décision emporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises et attribuées gratuitement en application de la présente résolution, et (ii) à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital pour l'émission d'actions nouvelles ;

6 - confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission résultant de la présente autorisation, déterminer la nature et les montants de sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prévoir éventuellement la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en cas d'opérations portant sur le capital de la Société ;
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions.

#### 16<sup>e</sup> résolution

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

La 16<sup>e</sup> résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre Assemblée dans la limite d'une annulation maximum de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois.

## **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée, et conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa quatorzième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 28 juin 2024 dans sa quarante-et-unième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

## **Pouvoirs**

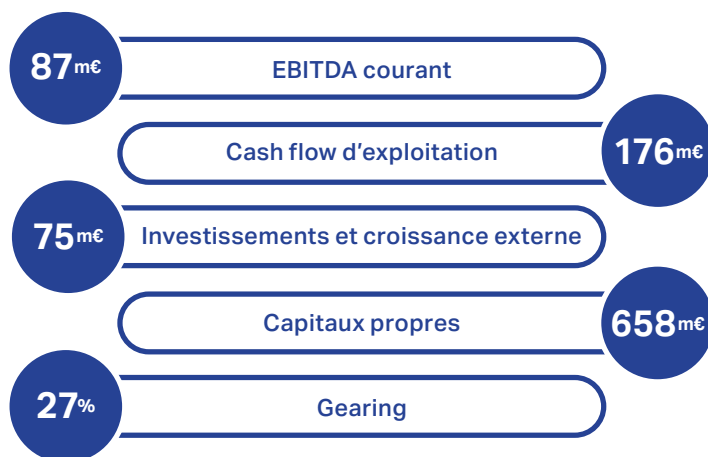
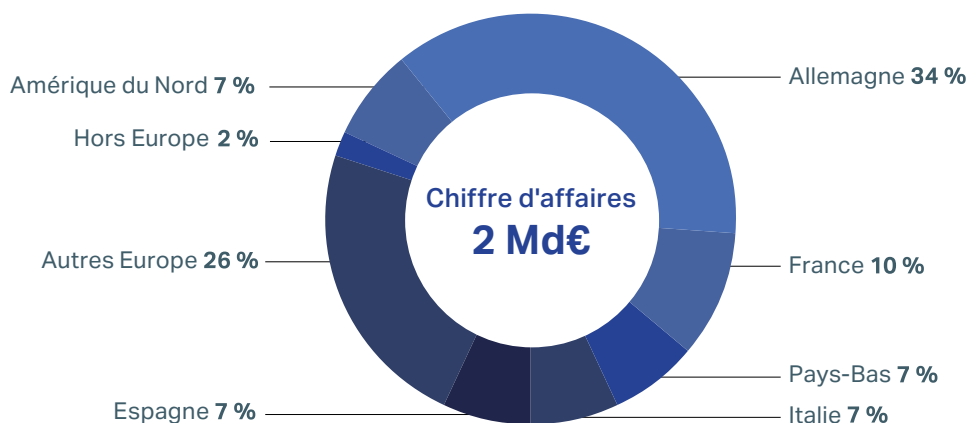
La 17è résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités liées aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

## **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

### **Pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

### Un acteur majeur de la distribution de métaux spéciaux



#### Empreinte Carbone



## Activité du groupe

### Le marché et le positionnement concurrentiel

En 2024 la production mondiale d'aciers représente environ 1,8 milliard de tonnes dont environ 6 % pour les aciers spéciaux.

JACQUET METALS est un acteur majeur dans la distribution de métaux spéciaux.

Les divisions du Groupe opèrent dans des marchés où l'environnement concurrentiel est essentiellement composé de sociétés dont la taille peut être significative au niveau régional ou national mais qui n'opèrent pas à l'échelle européenne comme c'est le cas de toutes les divisions du Groupe (ou à l'échelle mondiale pour la division JACQUET).

Les sources relatives au positionnement concurrentiel du Groupe sont internes et résultent de la connaissance des marchés individuels des 80 filiales opérationnelles réparties dans 24 pays et de la position d'acheteur majeur auprès d'un grand nombre de fournisseurs.

Le marché des métaux spéciaux recouvrant un grand nombre de niches de produits, de contextes géopolitiques et de typologies du rôle de la distribution, il n'existe pas d'informations chiffrées et exhaustives revêtant un caractère officiel.



### Le métier

Les aciers spéciaux sont des aciers aux caractéristiques chimiques et mécaniques adaptées aux environnements tels que la corrosion, les variations de température et de pression et les sollicitations mécaniques. Par rapport à ceux des aciers d'usage général, les délais de livraison des aciers spéciaux sont plus longs, généralement compris entre 2 et 12 mois.

L'activité principale du Groupe consiste à acheter des aciers spéciaux en grandes quantités auprès des producteurs, à les stocker et à servir dans des délais très courts (inférieurs à une semaine) une très large clientèle industrielle (65 000 clients actifs dans 60 pays).

Entre le producteur et le client final, JACQUET METALS apporte la valeur ajoutée suivante :

- une large gamme de produits stockés, livrés dans des délais courts (les carnets de commandes dépassant rarement quelques semaines);
- une sécurité d'approvisionnements et une traçabilité des produits;
- une gestion des besoins en flux tendus (stock personnalisé, définition de stratégies d'approvisionnements);
- des prix d'achats compétitifs;
- la gestion pour le client des variations de prix;
- des services de découpe et de parachèvement.

En complément de la distribution en l'état de sa gamme de produits, le Groupe a la capacité de proposer à ses clients d'effectuer diverses opérations de première transformation « sur-mesure » pour répondre aux spécifications des utilisateurs finaux. Réalisées au sein des centres de distribution du Groupe, ces prestations, variant selon les produits vendus, sont généralement des opérations légères de découpage, dressage, cintrage, pliage ou perçage. Elles constituent un atout commercial important : évitant le recours à un sous-traitant, elles permettent de fidéliser les clients en qualifiant le Groupe comme interlocuteur unique.

Le Groupe achète de grandes quantités d'aciers auprès de producteurs d'aciers spéciaux : **20 fournisseurs représentent environ 50 % des achats du Groupe**, avec des délais de livraison compris entre 2 et 12 mois et vend auprès d'une clientèle atomisée : **65 000 clients actifs, moyenne de facturation inférieure à 3 000 euros**

## Modèle d'affaires

### Fournisseurs

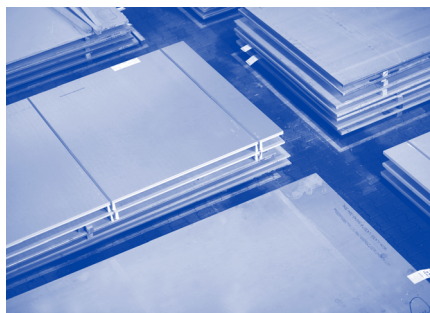
- 20 producteurs :  
50 % des achats
- délais de livraison :  
2 à 12 mois

### JACQUET METALS

- prix d'achats
- stockage des spécialités
- gestion des variations de prix
- parachèvement

### Clients

- 65 000 clients
- facture moyenne < 3 000 €
- délais de livraison  $\pm 1$  semaine



### Les achats

La négociation des conditions d'achats est réalisée entre la direction des principaux producteurs d'aciers spéciaux et les dirigeants de JACQUET METALS SA, en collaboration avec les dirigeants des divisions.

En agrégeant les volumes par division, JACQUET METALS apporte aux producteurs une meilleure visibilité sur leur activité et l'organisation de leur production. En retour, le Groupe bénéficie de conditions d'achat optimisées. Les «conditions-cadres» ainsi obtenues sont communiquées aux filiales concernées qui passent directement leurs commandes aux producteurs.

Le Groupe ne dépend pas d'un fournisseur particulier et n'a recours que de façon occasionnelle à la sous-traitance. Un fournisseur donné n'est en mesure de fournir qu'un nombre limité de références. S'agissant de produits dits de spécialité distribués sur des marchés de niche, le nombre de fournisseurs est également restreint.

Pour certains produits de niche, le Groupe s'approvisionne principalement auprès de producteurs avec lesquels il entretient un partenariat étroit (VDM pour les alliages de nickel, etc.). Le Groupe dispose par ailleurs de contrats d'exclusivité pour certains produits et sur certains pays.

### Les clients

Les aciers spéciaux sont utilisés pour des applications spécifiques par une grande variété d'industries. Les grands utilisateurs finaux comme les constructeurs automobiles s'approvisionnent en direct auprès des producteurs.

À l'inverse, le cœur de cible de JACQUET METALS est constitué d'un tissu local de PME appartenant à des secteurs industriels diversifiés.

Le Groupe sert plus de 65 000 clients actifs présents dans une centaine de pays et les relations commerciales portent sur une grande quantité de petites commandes (inférieures à 3 000 euros en moyenne). Ainsi, le Groupe ne souffre d'aucune dépendance à un client en particulier. Les clients commandent directement aux sociétés du Groupe, sans procédure d'appel d'offre. La facturation se fait pour chaque commande client après expédition des produits. Plus de 90 % du chiffre d'affaires est assuré auprès de différentes compagnies d'assurance-crédit.

Les relations commerciales sont récurrentes et portent sur une grande quantité de petites commandes qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe. Le carnet de commandes représente environ 1 mois de chiffre d'affaires.

## Stratégie et objectifs

Le Groupe est un distributeur indépendant des producteurs de métaux spéciaux, ce qui lui permet de s'approvisionner dans le monde entier, de n'importe quelle source, aux conditions les plus compétitives. Être en mesure d'obtenir les meilleures conditions d'achat est l'un des principaux moteurs de la stratégie du Groupe.

JACQUET METALS décline son offre au travers d'un portefeuille de 3 marques organisées au sein de 3 divisions, chacune s'adressant à des clients et marchés spécifiques.

La fonction principale de JACQUET METALS SA, la société-mère (« la Société »), est de conduire – pour les principaux produits et principaux producteurs – la négociation des conditions d'achat en coopération avec les dirigeants de chaque division.

Afin d'augmenter les volumes d'achats par division, et ainsi d'optimiser les conditions d'achats, le Groupe développe les réseaux de distribution de ses divisions en Europe, Asie et Amérique du Nord, par croissance externe ou organique.

À moyen terme, les axes principaux de développement sont :

- l'Europe et plus particulièrement l'Espagne et le Royaume-Uni;
- l'Amérique du Nord, où seule la division JACQUET opère à ce jour;
- l'Asie.

Outre le développement géographique, le Groupe élargit régulièrement ses gammes de produits distribués.

Chaque division est animée par un Directeur général chargé de la développer dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par JACQUET METALS.

Les fonctions centrales, négociation des conditions d'achats de métaux, affaires financières et légales, informatique, assurance-crédit et communication, sont pilotées par JACQUET METALS SA, en étroite collaboration avec les spécialistes de chaque division.

### Tôles quarto inox



### Produits longs inox



### Métaux pour la mécanique



Gouvernance - Présentation synthétique du Conseil d'administration

|                                                            | Informations personnelles |      |             |                                | Expérience                                                            | Position au sein du Conseil d'administration |                             |                    |                       |                                                                           |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|------|-------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                                            | Âge                       | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions de la Société | Nombre de mandats dans des sociétés cotées au 31.12.2024 <sup>1</sup> | Indépendance <sup>2</sup>                    | Date initiale de nomination | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil | Participation à des Comités du Conseil                                    |
| Éric Jacquet<br>Président du Conseil d'administration      | 66 ans                    | H    | Française   | 39 530                         | 1                                                                     | -                                            | 30 juin 2010                | 2026               | 14 ans                | -                                                                         |
| Jean Jacquet<br>Vice-Président du Conseil d'administration | 92 ans                    | H    | Française   | 2 000                          | Néant                                                                 | -                                            | 30 juin 2010                | 2026               | 14 ans                | -                                                                         |
| Gwendoline Arnaud<br>Administrateur                        | 52 ans                    | F    | Française   | 0                              | Néant                                                                 | ✓                                            | 26 juin 2014                | 2026               | 10 ans                | Comité RSE, Nominations et Rémunérations (Présidente)                     |
| Séverine Besson<br>Administrateur                          | 50 ans                    | F    | Française   | 500                            | Néant                                                                 | ✓                                            | 30 juin 2016                | 2026               | 8 ans                 | Comité RSE, Nominations et Rémunérations                                  |
| Jacques Leconte<br>Administrateur                          | 80 ans                    | H    | Française   | 500                            | Néant                                                                 | -                                            | 30 juin 2010                | 2026               | 14 ans                | -                                                                         |
| Dominique Takizawa<br>Administrateur                       | 68 ans                    | F    | Française   | 500                            | Néant                                                                 | ✓                                            | 26 juin 2020                | 2026               | 4 ans                 | Comité d'audit et des risques (Présidente)                                |
| Pierre Varnier<br>Administrateur                           | 76 ans                    | H    | Française   | 0                              | Néant                                                                 | ✓                                            | 26 juin 2020                | 2026               | 4 ans                 | Comité d'audit et des risques                                             |
| Alice Wengorz<br>Administrateur                            | 58 ans                    | F    | Allemande   | 700                            | Néant                                                                 | ✓                                            | 30 juin 2016                | 2026               | 8 ans                 | Comité RSE, Nominations et Rémunérations                                  |
| JSA représentée par Ernest Jacquet<br>Administrateur       | 27 ans                    | H    | Française   | 9 648 941                      | Néant                                                                 | -                                            | 30 juin 2010                | 2026               | 14 ans                | Comité d'audit et des risques<br>Comité RSE, Nominations et Rémunérations |

<sup>1</sup> dont la société JACQUET METALS.  
<sup>2</sup> le critère d'indépendance est représenté par le sigle ✓ .

À l'exception du mandat de M. Henri-Jacques Nougéin, les mandats des administrateurs de la Société, ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2024 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

## Principales informations financières 2024

En 2024, dans un environnement caractérisé par une faible demande et par une pression constante sur les prix, JACQUET METALS a fait preuve d'une belle résistance et confirmé sa capacité à s'adapter aux évolutions des conjonctures économiques.

La division IMS group, spécialisée dans la distribution d'aciers mécaniques, est particulièrement affectée par le ralentissement des activités manufacturières en Allemagne, avec des répercussions sur d'autres marchés tels que les pays de l'Est ou l'Italie. À périmètre constant, les volumes distribués par IMS group sont ainsi inférieurs de -9,7 % à ceux de 2023 (-0,6 % en prenant en compte l'activité des dernières acquisitions).

Des mesures visant à adapter la structure de la division ont d'ores et déjà été engagées et se traduiront par une réduction de l'ordre de 35 % de ses capacités de distribution en Allemagne (personnels et surfaces de stockage) dans les trimestres à venir. Ces mesures généreront des économies annuelles d'environ 10 millions d'euros.

Les divisions JACQUET et STAPPERT, spécialisées dans la distribution d'aciers inoxydables, ont mieux résisté au ralentissement de l'activité industrielle, avec une stabilité des volumes distribués pour JACQUET (+0,1 %) et une érosion limitée pour STAPPERT (-2,7 %).

Dans ces conditions, les ventes du Groupe s'élèvent à 1 970 millions d'euros, inférieures de 11,7 % à celles enregistrées en 2023 et la marge brute représente 22,4 % du chiffre d'affaires contre 21,5 % un an auparavant.

L'EBITDA courant s'établit à 87 millions d'euros représentant 4,4 % du chiffre d'affaires contre 6 % en 2023. Le Résultat Net Part du Groupe s'élève quant à lui à 6 millions d'euros.

Dans ce contexte, le Groupe a généré 176 millions d'euros de cash-flow d'exploitation.

Fin 2024, les capitaux propres s'élèvent à 658 millions d'euros et le ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) à 27 % (31 % fin 2023).

En 2024, la stratégie de développement du Groupe, fondée sur l'expansion géographique et l'élargissement de la gamme de métaux stockés, s'est poursuivie. Le Groupe a ainsi investi 75 millions d'euros, principalement dédiés à l'accroissement des capacités de distribution.

La division JACQUET a renforcé son réseau en Amérique du Nord et en Europe, avec l'acquisition de 3 centres de distribution (États-Unis, Canada et Pays-Bas). D'autre part, IMS group a renforcé ses positions en Italie avec l'acquisition début 2024 de la société italienne COMMERCIALE FOND spécialisée dans la distribution d'aluminium.

Les conditions de marché du début d'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de celles rencontrées fin 2024. Dans cet environnement encore incertain, le Groupe s'attachera à la gestion de son Besoin en Fonds de Roulement et de ses coûts, à préserver sa solidité financière, et à poursuivre sa politique d'investissement et de développement.

## Résultats 2024

Le Conseil d'administration du 12 mars 2025 présidé par Éric Jacquet a arrêté les comptes consolidés établis au 31 décembre 2024 qui ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Le rapport relatif à la certification des comptes est en cours d'émission.

| m€                              | 2024   | 2023   |
|---------------------------------|--------|--------|
| Chiffre d'affaires              | 1 970  | 2 230  |
| Marge brute                     | 442    | 481    |
| en % du chiffre d'affaires      | 22,4 % | 21,5 % |
| EBITDA courant *                | 87     | 134    |
| en % du chiffre d'affaires      | 4,4 %  | 6,0 %  |
| Résultat Opérationnel Courant * | 36     | 99     |
| en % du chiffre d'affaires      | 1,8 %  | 4,5 %  |
| Résultat Opérationnel           | 48     | 102    |
| Résultat net part du Groupe     | 6      | 51     |

\* Ajusté des éléments non-récurrents

Le **chiffre d'affaires** consolidé s'établit à 1 970 millions d'euros, inférieur de 11,7 % à celui de 2023 avec les effets suivants :

- volumes distribués : -5,5 % ;
- prix : -11 % ( -3,6 % vs T3 2024) ;
- périmètre : +4,8 % à la suite des acquisitions réalisées en 2023 et 2024.

La **marge brute** s'élève à 442 millions d'euros et représente 22,4 % du chiffre d'affaires contre 481 millions d'euros un an plus tôt (21,5 % du chiffre d'affaires).

**Les charges opérationnelles courantes\*** s'élèvent à 355 millions d'euros contre 347 millions d'euros en 2023. Les charges attachées aux nouvelles sociétés (acquisitions réalisées en 2023 et 2024) contribuent à hauteur de 19 millions d'euros à l'augmentation des charges opérationnelles courantes. À périmètre constant, les charges opérationnelles sont en baisse de 3 %.

\* hors amortissements (52) m€ et provisions 7 m€

L'**EBITDA** courant s'établit ainsi à 87 millions d'euros et représente 4,4 % du chiffre d'affaires contre 134 millions d'euros en 2023 (6,0 % du chiffre d'affaires).

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'élève quant à lui à 36 millions d'euros (1,8 % du chiffre d'affaires). Il intègre des charges liées aux réductions de capacité engagées au 4e trimestre 2024, pour un montant de 8 millions d'euros.

Après l'enregistrement d'un produit d'acquisition provisoire (T1 : badwill de 4,4 millions d'euros) et de produits non récurrents (T4 : 6,9 millions d'euros), le **Résultat opérationnel** s'établit à 48 millions d'euros et le **Résultat net Part du Groupe** à 6 millions d'euros.

## Structure financière au 31 décembre 2024

En 2024, le Groupe a généré un flux de trésorerie d'exploitation positif de 176 millions d'euros.

Le **Besoin en Fonds de Roulement** opérationnel s'élève à 564 millions d'euros (28,6 % du chiffre d'affaires) contre 657 millions d'euros fin 2023 (27,9 % du chiffre d'affaires) avec des stocks en baisse de 63 millions d'euros (615 millions d'euros fin 2024 par rapport à 677 millions d'euros fin 2023).

Après versement du dividende, rachats d'actions et financement du développement, l'endettement net s'élève à 175 millions d'euros contre 210 millions d'euros fin 2023, pour des capitaux propres de 658 millions d'euros (soit un ratio d'endettement net sur capitaux propres ou gearing de 27 %, contre 31 % fin 2023).

Fin décembre 2024, la trésorerie s'élève à 356 millions d'euros et les lignes de crédit à 958 millions d'euros (dont 426 millions d'euros non utilisés).

En 2024, la **structure de financement** a été renforcée avec la mise en place en début d'année d'un Schuldscheindarlehen (SSD) de 72 millions d'euros (échéance 2029 in fine), en remplacement du SSD de 70 millions d'euros qui était à échéance fin 2024, et plus récemment par l'extension de la maturité du crédit syndiqué de 160 millions d'euros à juillet 2027.

## États de synthèse du compte de résultat consolidé

Les résultats au 31 décembre 2024 sont comparés aux résultats 2023 disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2024 (n° de dépôt D.24-0289).

| k€                                                         | 2024             | 2023             |
|------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                  | <b>1 969 688</b> | <b>2 230 483</b> |
| <b>Marge brute</b>                                         | <b>441 890</b>   | <b>480 606</b>   |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                          | <i>22,4 %</i>    | <i>21,5 %</i>    |
| Charges opérationnelles                                    | (354 635)        | (347 041)        |
| Dotation nette aux amortissements                          | (51 973)         | (40 728)         |
| Dotation nette aux provisions                              | 7 361            | 6 440            |
| Résultat des cessions d'actifs immobilisés                 | 1 075            | 357              |
| Autres produits et charges non courants                    | 4 401            | 2 505            |
| <b>Résultat opérationnel</b>                               | <b>48 119</b>    | <b>102 139</b>   |
| Résultat financier                                         | (18 935)         | (18 679)         |
| <b>Résultat avant impôts</b>                               | <b>29 184</b>    | <b>83 460</b>    |
| Impôts sur les résultats                                   | (19 865)         | (28 531)         |
| <b>Résultat net consolidé</b>                              | <b>9 319</b>     | <b>54 929</b>    |
| <b>Résultat net part du Groupe</b>                         | <b>6 023</b>     | <b>50 744</b>    |
| <b>Résultat net part du Groupe par action émise (en €)</b> | <b>0,27</b>      | <b>2,26</b>      |
| <b>Résultat opérationnel</b>                               | <b>48 119</b>    | <b>102 139</b>   |
| Éléments non récurrents et résultat de cession             | (12 344)         | (2 862)          |
| <b>Résultat Opérationnel Courant</b>                       | <b>35 775</b>    | <b>99 277</b>    |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                          | <i>1,8 %</i>     | <i>4,5 %</i>     |
| Dotation nette aux amortissements                          | 51 973           | 40 728           |
| Dotation nette aux provisions                              | (7 361)          | (6 440)          |
| Éléments non récurrents                                    | 6 868            | -                |
| <b>EBITDA courant</b>                                      | <b>87 255</b>    | <b>133 565</b>   |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i>                          | <i>4,4 %</i>     | <i>6 %</i>       |

## Bilan simplifié

| m€                                                   | 31.12.24     | 31.12.23     |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Écarts d'acquisition                                 | 70           | 70           |
| Actif immobilisé net                                 | 264          | 224          |
| Droits d'utilisation                                 | 73           | 85           |
| Stocks nets                                          | 615          | 677          |
| Clients nets                                         | 188          | 198          |
| Autres actifs                                        | 114          | 129          |
| Trésorerie                                           | 356          | 342          |
| <b>Total Actif</b>                                   | <b>1 680</b> | <b>1 725</b> |
| Capitaux propres                                     | 658          | 681          |
| Provisions (y.c provisions pour engagements sociaux) | 88           | 97           |
| Fournisseurs                                         | 239          | 218          |
| Dettes financières                                   | 531          | 553          |
| Autres passifs                                       | 82           | 86           |
| Obligations locatives                                | 82           | 90           |
| <b>Total Passif</b>                                  | <b>1 680</b> | <b>1 725</b> |

Flux de trésorerie et endettement net

| m€                                                      | 2024 | 2023 |
|---------------------------------------------------------|------|------|
| Capacité d'autofinancement                              | 77   | 89   |
| Variation du BFR                                        | 99   | 121  |
| Flux de trésorerie d'exploitation                       | 176  | 210  |
| Investissements                                         | (59) | (52) |
| Cession d'actifs                                        | 4    | 2    |
| Dividendes versés aux actionnaires de JACQUET METALS SA | (4)  | (23) |
| Intérêts versés                                         | (19) | (16) |
| Autres mouvements                                       | (63) | (98) |
| Variation de l'endettement net                          | 35   | 24   |
| Endettement net à l'ouverture                           | 210  | 234  |
| Endettement net à la clôture                            | 175  | 210  |

## **V - DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE JACQUET METALS DU 27 JUIN 2025**

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives\*,

Et/ou de actions au porteur,

De la société **JACQUET METALS**, dont le siège est situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°311 361 489,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés au formulaire de vote.

Fait à , le / /2025

**Signature**

A retourner par courrier à : **SOCIETE GENERALE**, Service assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3

\*Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



JACQUET METALS est un acteur majeur de la distribution de métaux spéciaux.  
Le Groupe développe et exploite un portefeuille de trois marques :

**JACQUET** tôles quarto inox - **STAPPERT** produits longs inox - **IMS group** métaux pour la mécanique

Avec un effectif de 3 416 collaborateurs, JACQUET METALS dispose d'un réseau de 123 centres de distribution dans 24 pays en Europe, Asie et Amérique du Nord.

---

**JACQUET METALS :** Thierry Philippe - Directeur général finance - [comfi@jacquetmetals.com](mailto:comfi@jacquetmetals.com)  
**NEWCAP :** Thomas Grojean - T +33 1 44 71 98 55 - [tgrojean@newcap.fr](mailto:tgrojean@newcap.fr)

#### **JACQUET METALS SA**

Capital social 33 563 895,42 euros - 311 361 489 RCS Lyon - Siège social 7 rue Michel Jacquet 69800 Saint-Priest - FRANCE





